



PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 1 de 17

1. BUT

Assurer la santé et la sécurité de tous les employés de la Corporation du Fort St-Jean (CFSJ) et des entrepreneurs lors de travaux en hauteur.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique pour tous les travaux où il y a un risque de chute d'une hauteur supérieure à 3 mètres du sol. Les travaux avec échafaudage, une plateforme élévatrice, une échelle ou un escabeau sont aussi considérés par cette directive.

Tout le personnel de la CFSJ, les entrepreneurs et les visiteurs sont assujettis à cette directive sur le site du CMR.

3. DÉFINITIONS

3.1. Plateforme élévatrice à ciseaux automotrice (table élévatrice à ciseaux)

On désigne par « plateforme élévatrice à ciseaux automotrice » (table élévatrice à ciseaux) un appareil comptant sa propre source d'énergie mobile et doté de supports extensibles fixés à une plateforme élévatrice, qui peut être élevé à la verticale, mais qui ne peut pas dépasser complètement la base de l'appareil. Les fonctions de mobilité et de levage de l'appareil sont habituellement dirigées à même la plateforme élévatrice.

3.2. Plateforme élévatrice de type girafe

On désigne par « plateforme élévatrice de type girafe » (girafe) un appareil comptant sa propre source d'énergie mobile et dotée de supports extensibles fixés à une plateforme élévatrice, qui peut dépasser complètement la base de l'appareil. Les fonctions de mobilité et de levage de l'appareil sont habituellement dirigées à même la plateforme élévatrice.

3.3. Harnais de sécurité

Un harnais de sécurité est un dispositif de maintien du corps comportant des bretelles d'épaule, des bretelles pectorales et des sangles de cuisses et il doit être conforme à la **norme Harnais de sécurité, CSAZ259.10 : F18** et être relié par une liaison antichute et à un système d'ancrage, cet assemblage doit limiter la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN ou la hauteur de chute libre à 1,8 mètre au maximum.

3.4. Absorbeur d'énergie

Tout dispositif qui limite les forces de ralentissement pendant l'arrêt de chute et dissipe l'énergie cinétique sans la retourner dans le système ni dans le corps humain.

- **Classe E4** : Masse totale du travailleur est d'au moins 45 kg (100 livres) et inférieure à 115 kg (254 livres).
- **Classe E6** : Masse totale du travailleur est d'au moins 90 kg (200 livres) et moins de 175 kg (386 livres).

**PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL****DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 2 de 17

3.5. Cordon d'assujettissement

Corde flexible ou courroie servant à rattacher un travailleur ou un absorbeur d'énergie à une corde d'assurance, à un ancrage ou à un connecteur d'ancrage.

3.6. Système d'arrêt de chute

Assemblage de diverses composantes qui arrête la chute d'un travailleur s'il est monté et utilisé correctement et raccordé à un ancrage approprié.

3.7. Hauteur de chute libre

Distance verticale mesurée du début d'une chute, à partir de l'anneau en D du harnais où est fixée la liaison antichute, jusqu'au point où le système d'arrêt de chute commence à appliquer une force pour arrêter la chute.

4. RÈGLEMENTATION**4.1. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST)**

- Selon l'article 12.09 du RCSST, si un lieu de travail présente un risque de blessure causée par une chute, l'employeur doit fournir des dispositifs de protection contre les chutes à toutes personnes qui y accèdent, sauf celles qui installent ou démontent ces dispositifs. Ces dispositifs doivent répondre aux normes du Groupe CSA Z259.16 et Z259.17.
- L'article 12.09 (8) ajoute que l'employeur doit veiller à ce que toutes les personnes travaillant sur du matériel d'élévation de personnes utilisent un dispositif de retenue contre les chutes reliées à un ancrage conforme aux instructions du fabricant.

4.2. Engin élévateur à nacelle (RCSST, art. 3.10.8) :

- Un travailleur qui prend place dans la nacelle doit porter un **harnais de sécurité** relié par une liaison antichute à un système d'ancrage prévu par le fabricant de l'engin ou, à défaut, à un ancrage conforme à l'article 2.10.15.
- Le harnais et la liaison antichute doivent être conformes à l'article 2.10.12.

5. Norme Plateformes élévatrices mobiles de personnel, CSA B354.6: F17 (2022),

- Selon cette norme, toute personne se trouvant sur la plateforme élévatrice doit porter de l'équipement de protection contre les chutes.
- L'équipement de protection contre les chutes doit permettre aux travailleurs de se déplacer tout en offrant un minimum de lest. Il doit être fixé au point d'arrimage de la plateforme élévatrice, selon les consignes du fabricant.
- L'équipement de protection contre les chutes doit comporter un baudrier complet et un cordon disposé de manière que les forces exercées sur le travailleur en cas de chute ne dépasse pas 6N (1 350 livres).



PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

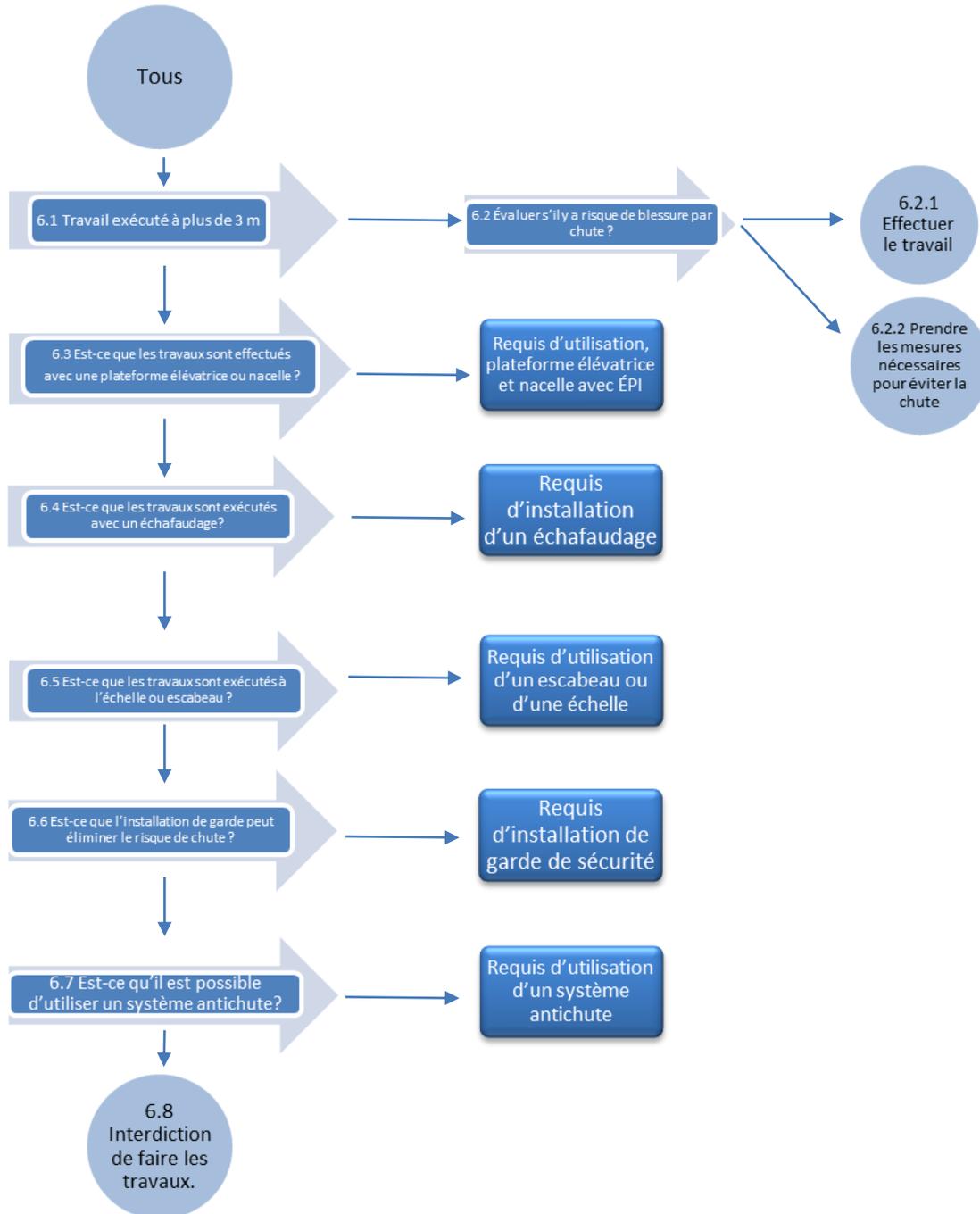
DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 3 de 17

6. Arbre de décision



**PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL****DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 4 de 17

7. Travail exécuté à plus de 3 mètres (10 pieds)**7.1. Évaluer s'il y a risque de blessure par chute**

L'évaluation du risque de chute de moins de 3 mètres s'effectue en collaboration entre le gestionnaire et le travailleur. En cas de doute, veuillez contacter le représentant en santé et sécurité au travail.

7.2. Effectuer le travail

Dans les cas où il n'y a aucun risque de chute, effectuer le travail normalement.

7.3. Prendre les mesures nécessaires pour éviter la chute

Exemple : installer un garde-corps temporaire conforme aux règlements.

8. Travaux effectués avec plateforme élévatrice ou nacelle**8.1. Généralités**

- Pour de plus amples informations concernant l'utilisation de la nacelle et de la plateforme élévatrice, veuillez consulter la procédure sur les véhicules industriels P-71-13 ;
- La charge maximum indiquée sur la nacelle doit être respectée en tout temps ;
- Il est interdit de monter sur les gardes et ce même si le travailleur porte un harnais de sécurité attaché sur un point d'ancrage spécifique ;
- Respecter les distances d'approche des lignes électriques (minimum de 3 mètres) ;
- Il est interdit d'utiliser ces équipements lorsqu'il y a des vents violents, un orage, du brouillard, etc. ;
- Le lieu du travail doit être délimité.

8.2. Requis lors de l'utilisation d'une nacelle

- Le port du harnais de sécurité est obligatoire. Il doit être attaché au point d'ancrage spécifique de la nacelle ;
- Avant l'utilisation de la plateforme élévatrice, la liste de vérification doit être remplie (F-71-13-01) ;
- Seules les personnes qui ont la formation requise sur la conduite et l'utilisation sécuritaire d'une nacelle peuvent l'utiliser.

8.3. Plateforme élévatrice à ciseaux

- Le port du harnais de sécurité est exigé par la CFSJ pour la sécurité des travailleurs sur le site ;
- Pour tout déplacement de la plateforme à l'horizontale qui est élevée, le travailleur doit porter son harnais ;
- Avant l'utilisation de la plateforme élévatrice, la liste de vérification doit être remplie (F-71-13-02) ;
- Seules les personnes qui ont la formation requise sur la conduite et l'utilisation sécuritaire d'une plateforme élévatrice peuvent l'utiliser.

**PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL****DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 5 de 17

9. Travail avec un échafaudage**9.1. Requis d'installation d'un échafaudage**

- Les échafaudages doivent être érigés sous la surveillance d'une personne qualifiée ;
- Toutes les parties d'un échafaudage doivent être vérifiées avec la liste de vérification avant son utilisation (F-71-06-01) ;
- Lors du montage et démontage, si le travailleur est à plus de 3 mètres, le port du harnais de sécurité et d'un système d'arrêt de chute est obligatoire ;
- L'installation d'un échafaudage doit respecter les requis du Code de sécurité pour les travaux de construction du Québec.

10. Travail à l'échelle ou avec un escabeau**10.1. Généralités**

Le travail sur une échelle portative ou sur un escabeau ne peut être effectué sans interruption pendant plus d'une heure.

- L'escabeau et l'échelle portative doivent être conformes à la **norme CSA Z11-F18 (C2022) Échelles portatives** et être de classe 1 ;
- Une étiquette doit être présente sur l'équipement et comporter l'information suivante :
 - a. Nom ou marque de commerce du fabricant
 - b. Date de fabrication
 - c. Hauteur nominale
 - d. Hauteur déployée maximale (s'il y a lieu)
 - e. La classe, l'utilisation prévue et la résistance à la charge
 - f. Consignes de sécurité.
- La zone de travail doit être délimitée ;
- Un harnais de sécurité attaché à un ancrage spécifique doit être utilisé lorsqu'on travaille à 3 mètres ou plus du sol et lorsqu'on doit utiliser les deux mains pour exécuter le travail ;
- Avant de déployer ou d'utiliser une échelle portative ou un escabeau, il faut toujours vérifier qu'il n'y a aucun danger découlant de la présence d'installation électrique. Il est interdit d'utiliser une échelle ou un escabeau en aluminium près de matériel ou de fils électriques sous tension. Il est recommandé d'utiliser une échelle portative ou un escabeau fait de matériaux non conducteurs d'électricité, comme le bois ou la fibre de verre ;
- Les échelles et les escabeaux doivent être inspectés annuellement (F-71-06-02) ;
- Voir annexe 1 : Bonne pratique de travail lors d'utilisation d'échelle ou d'escabeau.

PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL**DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 6 de 17

11. Requis d'utilisation d'un escabeau et d'une échelle**11.1. Escabeau - Il est interdit :**

- D'utiliser un escabeau de plus de 6 mètres (20 pieds) ;
- De secouer l'escabeau pour le déplacer pendant qu'on se tient dessus ;
- De se tenir debout ou de s'asseoir sur le dessus ou sur le plateau de l'escabeau ;
- De surcharger l'escabeau; il est fait pour supporter une seule personne à la fois ;
- De se servir de l'escabeau pour soutenir une plateforme ou un plancher de travail ;
- D'appuyer l'escabeau replié contre un mur pour s'en servir au lieu d'une échelle ordinaire ;
- De tenter de gagner de la hauteur en mettant l'escabeau sur des boîtes, des échafaudages ou d'autres surfaces instables ;
- De grimper à la face arrière d'un escabeau.

11.2. Échelle - Il est interdit :

- D'utiliser une échelle dans le sens horizontal, comme échafaudage ou rampe d'accès ;
- De secouer l'échelle pour la déplacer pendant qu'on se tient dessus ;
- De travailler depuis les trois derniers échelons ;
- D'appuyer l'échelle sur une surface flexible ou instable ;
- De travailler à plus d'une personne dans l'échelle ;
- De mettre un pied sur un autre objet tout en gardant un pied sur l'échelle
- De dresser l'échelle sur une boîte, un chariot, une table, un échafaudage ou toute autre surface instable ;
- De se tenir sous l'échelle sur laquelle on travaille.

12. Construction d'une échelle de bois

- Le bois utilisé doit être de grain droit et ne doit pas contenir de nœuds, de bords tranchants, d'échardes, ni de gerçures ;
- Le bois utilisé doit être de qualité équivalente à celle de l'épinette de catégorie no 1 ;
- L'échelle ne doit pas dépasser 9 mètres et il faut conserver un espacement d'au moins 300 millimètres entre les montants ;
- Les montants doivent être d'au moins 40 millimètres sur 90 millimètres pour des échelles de 5,9 mètres ou moins et de 40 millimètres sur 140 millimètres pour des échelles de plus de 5,8 mètres ;
- Les échelons doivent avoir 22 millimètres sur 100 millimètres (dimensions nominales) et reposer sur des tasseaux. Il faut conserver un espacement d'au plus 300 millimètres entre eux ;
- Le bois ne doit être recouvert d'aucune peinture ni de revêtement opaque.



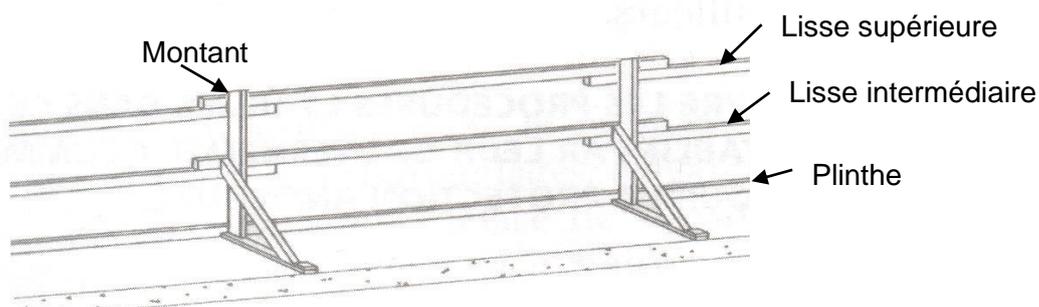
12.1 Entreposage

Ranger les échelles et les escabeaux au lieu d'entreposage qui leur sont réservés de manière à faciliter l'accès et l'inspection et dans un endroit qui empêche et minimise la détérioration.

13. Installation d'un garde-corps

13.1. Requis d'installation d'un garde-corps

- Installer des gardes de sécurité qui respectent les requis du Règlement sur la santé et sécurité du travail du Québec ;
- Le garde-corps doit résister à une force verticale de 900 newtons (200 livres) appliquée à n'importe quel point de la lisse supérieure et résister à une force verticale concentrée de 450 newtons (100 livres) à n'importe quel point de la lisse supérieure ;
- Le garde-corps doit avoir une hauteur qui varie entre 1 mètre et 1,2 mètre au-dessus de l'aire où se trouve le travailleur ;
- Le garde-corps en bois doit être constitué d'une lisse supérieure d'une épaisseur minimale de 40 millimètres sur une largeur de 90 millimètres (2" X 4") appuyés sur des montants de même dimension espacés d'au plus 1,8 mètre placé de telle façon que la largeur de 90 millimètres du montant soit dans l'axe de la largeur de la lisse supérieure. De plus, la lisse intermédiaire est d'au moins 75 millimètres de large à mi-hauteur et fixé solidement à l'intérieur des montants et une plinthe d'au moins 90 millimètres de hauteur est fixée solidement à l'intérieur des montants ;



- Le garde-corps métallique doit être conçu, construit, installé et entretenu de manière à assurer une résistance et une sécurité égale ou supérieure à celle qui est exigée pour les garde-corps en bois ;
- Le garde-corps en câble d'acier doit être maintenu rigide à l'aide d'un tendeur à vis et doit être constitué d'un câble d'acier d'au moins 10 millimètres de diamètre pour la main courante et la lisse intermédiaire, avec des montants espacés d'au plus 3 mètres et une plinthe d'au moins 90 millimètres de hauteur et fixés solidement à l'intérieur des montants.

PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL**DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 8 de 17

14. Travail avec un système antichute**14.1. Requis d'utilisation d'un système antichute**

- Le harnais de sécurité doit être conforme à la **norme CSA Z259.10: F18** et être au minimum de classe A
 - Classe A – Arrêt de chute
 - Classe D – Suspension et descente contrôlée
 - Classe E – Espace clos
 - Classe L – Travail sur une échelle
 - Classe P – Maintien en position de travail pour les travaux en hauteur
- Le harnais de sécurité doit être attaché à un absorbeur d'énergie relié à un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 mètre ;
- Si un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie est utilisé, il ne faut pas utiliser un autre absorbeur d'énergie et/ou un cordon d'assujettissement relié au harnais de sécurité ;
- Il est interdit de raccorder deux cordons d'assujettissement ;
- Utiliser le bon absorbeur d'énergie (Classe E4 pour un poids se situant entre 45 kg (100 livres) et 115 kg (254 livres) ou Classe E6 pour un poids se situant entre 90 kg (200 livres) et 175 kg (386 livres) ;
- À chaque utilisation, les équipements du système antichute doivent être vérifiés visuellement (voir Annexe 2) et le formulaire F-71-06-03 Inspection visuelle du harnais doit être rempli ;
- Il est interdit d'utiliser un système antichute qui n'a pas son attestation de même que s'il a servi à arrêter une chute ;
- L'étiquette apposée sur le harnais doit contenir les informations suivantes :
 - La taille du harnais
 - Le numéro de modèle
 - La classe du harnais (A, AD, AE, AP, AL)
 - Le sceau, CSA
 - Le nom du fournisseur/fabricant
 - La date de fabrication
 - L'espace pour l'identification personnelle par l'utilisateur du harnais
- Le point d'attache du cordon d'assujettissement doit être fixé de l'une des façons suivantes :
 - Ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 KN
 - Attaché à un coulisseau de sécurité conforme à la **norme CSA Z259.2.5-F17 (C2021)**
 - Attaché à un système de corde d'assurance horizontale et d'ancrage, conçu par un ingénieur, ainsi qu'en fait foi un plan ou une attestation disponible sur les lieux mêmes du travail

**PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL****DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 9 de 17

- Lorsqu'un cordon d'assujettissement comporte à son extrémité un mousqueton à bec de canard, ce mousqueton doit être muni d'un cran de sûreté, auto verrouillant.

14.2. Une corde d'assurance verticale doit :

- Être conforme à la **norme CSA Z259.2.5-F17 (C2021)**. Être utilisée par une seule personne ;
- Avoir une longueur inférieure à 90 mètres ;
- Être fixée à un ancrage individuel ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 KN ;
- Être reliée au cordon d'assujettissement (longueur de 60 centimètres maximum) au moyen d'un coulisseau ;
- Être protégée de manière à ne pas entrer en contact avec une arête vive ;
- Être sans épissure.

14.3. Utilisation d'une ceinture de sécurité :

- Une ceinture de sécurité peut être utilisée uniquement pour limiter le déplacement du travailleur ou pour le maintenir dans une position de travail ;
- Il est interdit d'utiliser une ceinture de sécurité comme équipement servant à arrêter la chute d'un travailleur. Elle peut être utilisée uniquement pour limiter l'accès à une ouverture ;
- Une ceinture doit être conforme à la **norme CSA Z259.1-F05 (C2020)**.

14.4. Vérification annuelle des harnais de sécurité

Selon la **norme CSA Z259.10: F18**, les harnais de sécurité ainsi que les équipements qui les accompagnent sont vérifiés annuellement par une personne qualifiée. Cette personne émet une attestation de sécurité après l'inspection approuvant l'utilisation de ces dispositifs. Les attestations sont conservées pour une période de 5 ans dans le dossier de l'équipement. Le suivi des vérifications s'effectue à l'aide du registre des harnais de sécurité, L-71-06-02.

14.5. Les requis de sécurité ne sont pas atteints

Interdiction d'effectuer les travaux sauf si une autre méthode est approuvée par un ingénieur et approuvée par un avis de changement.

15. Procédure de sauvetage

Une procédure de sauvetage doit être enclenchée rapidement en cas de chute. Le travailleur qui est suspendu par son harnais et sa liaison antichute doit être décroché de sa position dans les 15 minutes. Dépassé de cette durée, il peut subir de graves lésions dues au traumatisme de suspension. Aussi appelé syndrome du harnais, ce traumatisme est causé par l'accumulation de sang dans les jambes. Le cerveau, les reins et d'autres organes vitaux peuvent

**PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL****DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR**

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 10 de 17

rapidement se retrouver en manque d'oxygène, entraînant des lésions graves ou même mortelles.

16. Mesures d'urgence

Aviser le 911 et alerter la sécurité, au poste de garde en composant le 6512, sur les postes téléphoniques de la CFSJ ou le 450-358-6512 à partir d'un téléphone cellulaire et à partir des postes téléphoniques du MDN.

Donnez votre nom, le lieu et la nature de l'urgence.

17. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**17.1. Direction**

- Assurer la disponibilité des ressources afin de maintenir le bon fonctionnement de la directive.

17.2. Service des Ressources humaines

- Assurer la mise en œuvre de la directive ;
- Vérifier le respect de la directive.

17.3. Technicien de l'approvisionnement-inventaire

- Effectuer annuellement une inspection des échelles et des escabeaux en collaboration avec le conseiller SST ;
- Effectuer la vérification périodique, conformément aux conditions et à la fréquence d'utilisation des appareils de levage (nacelle, plateforme élévatrice de type ciseaux).

17.4. Préposé au magasin

- Effectuer annuellement une inspection de l'ensemble des équipements de protection de travaux en hauteur (harnais), des échelles, escabeaux et équipements de levage appartenant à son service.

17.5. Gestionnaires et professionnels

- Assurer l'application sécuritaire de la directive ;
- Vérifier que le travailleur a reçu une formation adéquate pour la protection contre les chutes en hauteur ;
- S'assurer que le travailleur a reçu la formation adéquate pour opérer les équipements de levage.
- Vérifier que tous les fournisseurs de leur département appliquent la présente directive ;
- S'assurer que les fournisseurs disposent de leur propre équipement de protection individuelle contre les chutes en hauteur ;
- Effectuer annuellement une inspection de l'ensemble des échelles, escabeaux, plateforme élévatrice et autres équipements de levage appartenant à son service ;



PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Révision : 04

Date d'émission : 4 avril 2024

Page 11 de 17

- Effectuer la vérification des équipements de protection contre les chutes de concert avec le technicien de l'approvisionnement-inventaire.

17.6. Employés et entrepreneurs

- Respecter et appliquer la présente directive ;
- Effectuer avant chaque utilisation une inspection visuelle et fonctionnelle de chaque échelle, escabeau, nacelle et autres équipements de levage, envoyer une copie du document au conseiller SST ;
- Rendre disponibles les échelles et escabeaux sous sa responsabilité ;
- Lorsque l'employé se trouve sur un toit, il est Interdit de s'approcher à moins de deux (2) mètres de la bordure du toit, sans dispositif de protection contre les chutes ;
- Opérer les équipements de manutention en respectant les consignes de sécurité du fabricant et de la CFSJ ;
- Mettre les affiches d'avertissement de **travaux en hauteur** et **délimiter** (quand c'est possible) la zone des travaux pour aviser la clientèle ;
- Interdiction d'accéder à/ou de quitter la plateforme si celle-ci est élevée ;
- Interdiction de traverser les embrasures de portes en étant à bord de la plateforme élévatrice, de type ciseaux, le faire avec la commande à partir du sol ;
- Interdiction de surcharger la plateforme ;
- Se tenir à distance des câbles haute tension ;
- Éviter le contact avec les objets fixes (immeubles, etc.) ou mobiles (véhicules, grues, etc.) ;
- Interdiction d'accroître la portée ou la hauteur de la plateforme au moyen d'équipements supplémentaires (par exemple des échelles) ;
- Port du **harnais exigé** sur le site de la CFSJ pour les plateformes élévatrices, nacelle et travaux de plus de trois mètres de hauteur ;
- Port du **casque exigé** pour l'utilisateur de la plateforme pour éviter tout risque de blessure à la tête contre un objet mobile ou lors de travaux de construction ou de démolition ; et
- Aviser son gestionnaire de toutes anomalies avec les équipements.

18. DOCUMENTS CONNEXES

F-71-06-01	Vérification de l'échafaudage
F-71-06-02	Vérification annuelle des échelles et escabeaux
F-71-06-03	Vérification visuelle du harnais
L-71-06-01	Registre des échelles et escabeaux
P-71-13	Gestion des véhicules industriels
F-71-13-01	Inspection – Nacelle à bras articulé
F-71-13-02	Inspection – Plateforme élévatrice à ciseaux

19. RÉFÉRENCES

- 19.1.1. Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- 19.1.2. Code de sécurité pour les travaux de construction



PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

DIRECTIVE DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Révision : 04

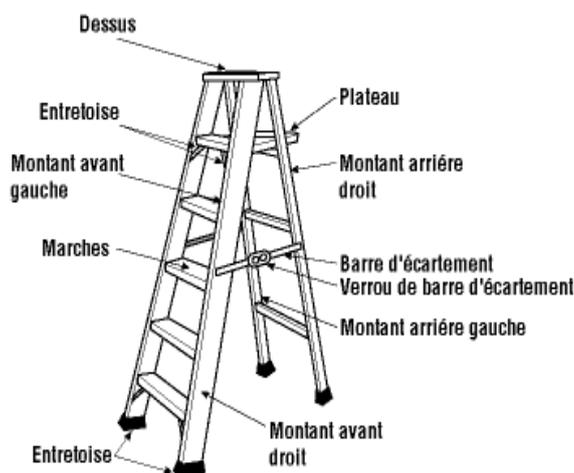
Date d'émission : 4 avril 2024

Page 12 de 17

- 19.1.3. CSA B354.6: F17 (2022) Plateformes élévatrices mobiles de personnel
- 19.1.4. CSA Z11-F18 (C2022) Échelles portatives
- 19.1.5. CSAZ259.1-F05 (C2020) Ceinture de travail et selles pour le maintien en position de travail et pour la limitation du déplacement
- 19.1.6. CSA Z259.2.5-F17 (C2021) Dispositifs d'arrêt de chute et cordes d'assurance verticales.
- 19.1.7. CSAZ259.10 : F18 Harnais de sécurité
- 19.1.8. CSA Z259.16: F21 Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes ;
- 19.1.9. CSA Z259.17: F16 (2020) Sélection et utilisation de l'équipement et des systèmes actifs de protection contre les chutes.

1. ESCABEAU

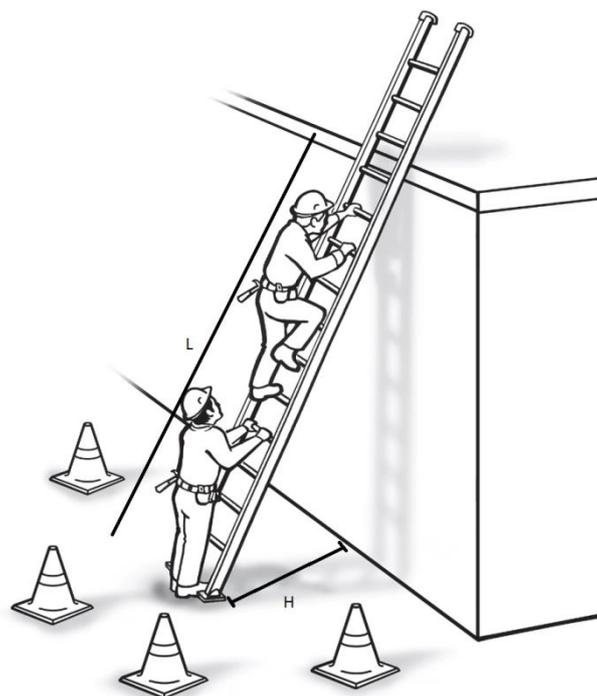
- La barre d'écartement et le plateau de l'escabeau doivent être complètement déployés ;
- L'escabeau doit être stable. Les quatre pattes doivent reposer sur une surface ferme, de niveau et non glissante ;
- Utiliser un escabeau qui mesure au moins 1 mètre (3 pi) de moins que la plus haute surface que vous désirez atteindre ;
- Faire face à l'escabeau en montant ou descendant et se tenir à distance égale des deux montants ;
- Maintenir une prise ferme en tenant les barreaux à deux mains pour monter et descendre ;
- Éviter de s'étirer trop loin de l'escabeau durant le travail. Il y a risque de déstabiliser l'escabeau ;
- Ne pas mettre l'escabeau devant des portes qui ouvrent vers l'escabeau, à moins que la porte ne soit verrouillée, bloquée ou surveillée.



2. ÉCHELLE PORTATIVE

- Vérifier qu'il n'y a pas de fils électriques avant de mettre l'échelle en place ;
- Faire dépasser l'échelle d'au moins 1 mètre (3 pieds) au-dessus de la plateforme d'appui ;
- Appuyer les deux montants sur la surface d'appui et assujettir l'échelle pour l'empêcher de glisser. Au besoin, amarrer le haut de l'échelle au moyen d'une corde de fixation ;
- L'échelle doit être stable. Les deux pattes doivent reposer sur une surface ferme, de niveau et non glissante ;
- Utiliser une échelle munie de patins antidérapants ou d'un dispositif de blocage, ou faire tenir l'échelle par quelqu'un ;
- Maintenir 3 points de contact avec l'échelle en gardant soit deux mains et un pied soit deux pieds et une main en tout temps sur celle-ci tout en faisant face à l'échelle ;
- Agripper les échelons et non les montants pour grimper à l'échelle ;
- Transporter les outils à la ceinture ou dans un panier muni d'un câble de manutention ;
- Maintenir le centre du corps à l'intérieur des montants ;
- Ne pas mettre des échelles devant des portes qui ouvrent vers l'échelle, à moins que la porte ne soit verrouillée, bloquée ou surveillée.

- Les échelles coulissantes à deux sections doivent respecter les chevauchements suivants :
 - **Échelle de 11 mètres (36 pieds) et moins** doit avoir un chevauchement de 0,9 mètre (3 pieds)
 - **Échelle de plus de 11 mètres (36 pieds) et de moins de 14,4 mètres (48 pieds)** doit avoir un chevauchement de 1,2 mètre (4 pieds)
- Lorsque l'échelle n'est pas fixée de façon permanente, il faut l'incliner de façon telle que la distance horizontale (H) entre le pied et le point d'appui vertical soit comprise entre le quart et le tiers de sa longueur (L) ;
- Lorsqu'elle n'est pas attachée à un point fixe, quelqu'un doit la tenir ;
- Lorsqu'on l'utilise comme moyen d'accès, elle doit dépasser d'au moins 1 mètre le palier d'appui.



3. L'INSPECTION VISUELLE AVANT CHAQUE UTILISATION CONSISTE À VÉRIFIER

- Que les rivets, les écrous, les joints et les boulons sont bien serrés ;
- Que les pieds, les marches ou les échelons sont complets et fixés solidement (les pieds des échelles en métal ont un recouvrement antidérapant) ;
- Que l'équipement et ses montants sont propres, sans arêtes vives, exempts de boue, de neige, d'huile ou autre matière glissante.

1. CRITÈRES DE REJET LORS DE L'INSPECTION QUOTIDIENNE

- Indicateur d'arrêt de chute est activé ;
- Étiquette illisible ou manquante ;
- Anneaux, mousquetons et boucles déformés ou qui fonctionnent mal ;
- Plaque dorsale déchirée ou coupée ;
- Coutures manquantes, décolorées, moisies ;
- Sangles coupées (plus de 2 millimètres), trouées, asséchées, déformées, décolorées, et tachées par l'exposition à des facteurs climatiques intenses (rayons UV, vents forts, pluie, neige, glace, etc.) ;
- Sangles rapiécées avec du ruban adhésif.

2. SÉCHAGE

- Suspendu par l'anneau dorsal ;
- Éloignée des sources de chaleur, de vapeur ou des rayons ultraviolets ;
- Endroit frais et aéré.

3. ENTREPOSAGE

- Dans un lieu :
 - Propre
 - Sec
 - Exempt d'émanation
 - Exempt d'élément corrosif

4. COMMENT NETTOYER L'ÉQUIPEMENT ?

Un entretien élémentaire prolonge la durée de l'équipement et contribue à son bon fonctionnement.

- Essuyer toutes les surfaces souillées avec une éponge mouillée à l'eau claire. Rincer l'éponge et l'essorer, puis la plonger dans une solution d'eau et de savon commercial doux ou de détergent. Produire une mousse épaisse et la faire pénétrer en frottant vigoureusement ;
- Rincer les sangles à l'eau claire ;
- Essuyer avec un linge propre ;
- Laisser sécher à l'air libre ;
- Laisser sécher les ceintures et les autres pièces loin d'une source de chaleur directe, et ne pas les laisser trop longtemps au soleil ;
- Les ranger dans un endroit propre et sec, loin de la fumée, des rayons de soleil ou de matières corrosives afin d'éviter le gauchissement ou la déformation.

5. MARQUAGE CONFORME SELON LA NORME CSA Z259.10: F18



- 1) Taille du harnais
- 2) Nom du fabricant ou du fournisseur
- 3) Date de fabrication
- 4) Numéro du modèle
- 5) Classification (A, AD, AE, AP, AL)
- 6) Sceau CSA
- 7) Espace pour identification personnelle (ne parais pas sur l'image)

6. VÉRIFICATION DU MATÉRIEL

6.1. Comment vérifier les sangles (corps de ceinture, harnais et cordons d'assujettissement) ?

- Examiner toute la surface des sangles afin d'en déceler les défauts. Partant d'une extrémité, plier la sangle en forme de U inversé. Tenir la ceinture avec les deux mains posées à six ou huit pouces (15-20 centimètres) l'une de l'autre, la face qui colle aux corps tournés vers l'intérieur ;
- Examiner les sangles pour déceler les bords élimés, les fibres brisées, les coutures défectueuses, les entailles ou les dommages chimiques. Les torons brisés se décèlent généralement à la présence de touffes de fils à la surface de la sangle ;
- Remplacer les sangles endommagées selon les indications du fabricant.

6.2. Comment vérifier la boucle ?

- Vérifier si les œillets sont lâches, déformés ou brisés. Ne pas percer de trous supplémentaires dans la ceinture ou les éléments de résistance ;
- Sur les ceintures sans œillet, s'assurer que les trous ne sont ni déchirés ni étirés et que l'ardillon de la boucle ne risque pas de glisser ;
- S'assurer que la boucle n'est pas déformée et ne présente pas de bord tranchant. La boucle et l'ardillon (boucle de ceinture) doivent être bien droits. Vérifier attentivement les angles de la boucle et les points d'attache de l'ardillon. Ce dernier doit chevaucher la boucle et glisser librement à sa base. Le rouleau de la boucle doit tourner librement ;

- S'assurer que les rivets sont bien ajustés et ne peuvent s'enlever, que leur face interne ne fait pas saillie et qu'ils ne sont pas tordus ;
- S'assurer que les rivets ne sont ni piquetés ni fissurés et qu'ils ne montrent pas de signes de corrosion chimique.

6.3. Comment vérifier la corde ?

- Faire tourner la corde et l'examiner d'un bout à l'autre pour y déceler les fibres effilochées, déchirées, cassées ou coupées. Le diamètre en sera modifié aux parties affaiblies ;
- Remplacer la corde lorsque son diamètre n'est pas uniforme, après une courte période de rodage ;
- Plus une corde est vieille et plus elle a servi, plus il importe de la vérifier et de la mettre à l'épreuve.

6.4. Que faut-il savoir à propos des pièces métalliques (mousquetons d'acier forgé, anneaux en D) ?

- Vérifier toute fissure et tout autre défaut sur les pièces métalliques. Remplacer la ceinture si l'anneau en D n'est pas à un angle de 90 degrés et ne glisse pas verticalement indépendamment du dossier ou de la selle ;
- Examiner les coutures de la ceinture et vérifier si les ganses porte-outils ne sont pas brisées ou distendues ;
- Vérifier les anneaux pour sacoche et les mousquetons pour couteau, s'assurer qu'ils sont solides et fonctionnent correctement. Vérifier les rivets des ganses porte-outils. Vérifier la présence de fils séparés ou moisés à l'intérieur et à l'extérieur de la ceinture du dossier ;
- Vérifier les mousquetons pour y déceler toute trace de déformation, de fissure ou de corrosion. Le cliquet doit s'ajuster bien droit au bout du mousqueton sans déformation ni obstruction. Le ressort du cliquet doit exercer une force suffisante pour maintenir solidement le cliquet.

6.5. Que doit-on tenter de déceler dans la vérification de la sangle de sécurité ?

- Vérifier minutieusement la sangle en la repliant en U afin d'y déceler les fibres déchirées ou les coutures endommagées. Vérifier les entailles, les parties élimées ou endommagées par la corrosion. Vérifier la friction de la boucle; s'assurer qu'il n'y a pas de glissement ni de bords tranchants ;
- Remplacer la sangle lorsque les trous d'ardillon sont trop usés ou étirés.